

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

SECRETARIAT

P. O. Box 3243



ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

SECRETARIAT

B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES

Dix-neuvième session ordinaire ADDIS ABABA

RABAT, Maroc

Juin 1972

GM/456

RAPPORT RELATIF AUX TRAVAUX DE LA DIXIEME SESSION ORDINAIRE

DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DU TRAVAIL

KAMPALA, OUGANDA - 6-9 MARS 1972



RAPPORT RELATIF AUX TRAVAUX DE LA DIXIEME SESSION
ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
DU TRAVAIL

KAMPALA, OUGANDA, 6-9 MARS 1972

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. <u>OUVERTURE DE LA CONFERENCE</u>		
A. Ouverture de la session	1	1
B. Discours d'ouverture	2-14	1-6
C. Election du Bureau	15-16	6
D. Adoption de l'ordre du jour	17-18	7
E. Organisation des travaux	19	7
II. <u>DEROUELEMENT DES TRAVAUX</u>		
A. Commission des Affaires générales et politiques	20-41	7-14
B. Commission des Affaires administratives et techniques	42-49	14-17
C. Séances plénières	50-54	17-18
III. <u>SEANCE DE CLOTURE</u>	55-61	19-20

ANNEXES :

- I. Résolutions et décisions
- II. Rapports des Commissions
- III. Discours de S.E. le Général Idi Amin DADA, Président de la République de l'Ouganda.

RAPPORT RELATIF AUX TRAVAUX DE LA DIXIEME SESSION ORDINAIRE
DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DU TRAVAIL
KAMPALA, OUGANDA, 6-9 MARS 1972

I. OUVERTURE DE LA CONFERENCE

A) Ouverture de la session

1. Sous la Présidence de Son Excellence M. CHAKULYA M.P., Ministre du Travail et des Services Sociaux de Zambie, Président en exercice, a été ouverte la dixième session ordinaire de la Conférence des Ministres africains du Travail. Plus de cent trente délégués, parmi lesquels vingt-trois ministres responsables, venus de trente-quatre pays africains suivants ont pris part aux travaux de la dixième session de la Conférence des Ministres africains du travail : Algérie, Burundi, Cameroun, République centrafricaine, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Dahomey, Egypte, Ethiopie, Gabon, Ghana, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Niger, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchad, Togo, Tunisie, Zaïre et Zambie. D'autre part, les organisations internationales ci-après étaient représentées à titre d'observateurs: l'Organisation internationale du travail (OIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation commune africaine, malgache et mauritienne (OCAMM) et l'Organisation de solidarité des peuples afro-asiatiques.

B) Discours d'ouverture

2. A cette occasion S.E. le Général Idi Amin DADA, Président de la République de l'Ouganda, a prononcé un important discours qui figure en annexe au présent rapport. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants qu'il a invités à se mêler librement à leurs frères et soeurs, le Président de la République de l'Ouganda a renouvelé l'attachement de son peuple à la Charte et aux objectifs aussi bien de l'Organisation de l'Unité Africaine que de l'Organisation des Nations Unies : "Je tiens à répéter ici ce que j'ai dit à maintes occasions, à savoir que l'Ouganda attache la plus

grande importance possible à sa qualité de membre de l'OUA. Nous nous sommes engagés à observer sans réserve les principes inscrits dans la Charte de l'OUA."

3. Se référant plus précisément aux objectifs de l'Organisation, notamment en ce qui concerne l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes, le Président ougandais a poursuivi : "Nous croyons plus particulièrement qu'aucune partie de l'Afrique ne pourra s'estimer libre et en sécurité tant que l'intégralité du Continent africain n'aura pas été libérée du joug du colonialisme. Nous nous sommes donc engagés à apporter notre soutien afin d'éliminer complètement le colonialisme du Continent africain et, à cet égard, le Gouvernement ougandais continuera de donner son appui moral et matériel à tous les mouvements de libération et à tous les combattants de la liberté reconnus par l'OUA".

4. Le Président a affirmé la détermination de son Gouvernement de tout mettre en oeuvre pour assurer le respect des principes de bon voisinage et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays. "Nous attachons, a-t-il dit, beaucoup d'importance au maintien et au renforcement de relations amicales et fraternelles avec tous nos voisins..... Mon Gouvernement attache la plus haute importance aux principes de respect et d'égalité de tous les Etats souverains et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats."

5. Avant de renouveler l'engagement de l'Ouganda de participer aux efforts des Nations Unies pour instaurer la paix internationale, la justice et la prospérité de toutes les nations, le Chef d'Etat ougandais a stigmatisé la situation qui règne actuellement en Afrique Australe et au Moyen-Orient. Il a, sans ambages, condamné l'apartheid et la discrimination raciale dans les territoires africains encore sous domination coloniale ainsi que l'occupation des terres arabes par Israël.

6. Il a notamment déclaré :

"Le Gouvernement ougandais condamne l'inhumaine politique de ségrégation que le Gouvernement de la minorité blanche de l'Afrique du Sud applique dans ce pays. Il estime que les maléfiques mesures prises par ce Gouvernement ne sont pas seulement la négation de la dignité de l'Africain en tant qu'être humain, mais qu'elles constituent aussi une menace pour la paix et la sécurité du Continent africain tout entier. Mon Gouvernement soutient sans réserve la lutte que mènent contre le colonialisme, les peuples de la Namibie, du Mozambique, de l'Angola, de la Guinée Bissau et de la Rhodésie pour obtenir leur complète indépendance et la reconnaissance de tous les droits de l'homme... Nous condamnons la vente d'armes à l'Afrique du Sud par n'importe quel pays comme contraire à l'embargo des Nations Unies.... C'est parce que nous désirons sincèrement la paix et la sécurité du monde que nous n'avons cessé, au sujet du Moyen-Orient, de soutenir les résolutions des Nations Unies et de l'OUA demandant à Israël de se retirer des territoires arabes qu'il occupe depuis 1967. Nous lançons le même appel aujourd'hui et nous continuerons à le faire jusqu'à ce que les territoires occupés soient restitués à leurs légitimes propriétaires."

7. La politique avérée de mon Gouvernement, devait poursuivre le Président Amin, "consiste à n'aligner l'Ouganda sur aucun bloc de puissance, mais à instaurer au contraire des relations amicales avec tous les pays dans l'intérêt du bien-être de l'Afrique". Il s'est alors employé à exposer aux délégués la politique de son Gouvernement dans le domaine des problèmes du travail et du bien-être des travailleurs.

8. Après cette importante allocution du Président Amin, leurs Excellences le Président de la séance ainsi que les Ministres du Soudan, de la Côte d'Ivoire et du Kenya ont pris la parole tour à tour pour exprimer la reconnaissance de toute la Conférence au Président, au Gouvernement et au peuple de l'Ouganda pour l'accueil si chaleureux et si fraternel ainsi que pour toutes les facilités matérielles mises à la disposition des délégations pour le succès de la dixième session de la Conférence des Ministres africains du travail.

9. A son tour, S.E. Diallo Telli, Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'Unité Africaine est monté à la tribune. Il a d'abord, au nom du Secrétariat général, exprimé à S.E. le Général Amin, Président de la République ougandaise, la joie et les encouragements que sa présence à la séance inaugurale procurait au Secrétariat et aux participants. ... "en acceptant, devait déclarer le Secrétaire général de l'OUA, malgré ses lourdes responsabilités, d'ouvrir personnellement cette séance, en trouvant les mots justes pour inscrire d'emblée, nos travaux sous le signe de l'efficacité, du réalisme et, partant, du succès, S.E. le Général Idi Amin a prouvé que, aujourd'hui comme hier, la contribution de l'Ouganda reste acquise à toutes entreprises qui renforcent l'unité africaine".

10. Après avoir exprimé la déférente appréciation ainsi que la haute reconnaissance du Secrétariat général de l'OUA au Président, au peuple et au Gouvernement ougandais pour leur contribution à la cause de la solidarité et de l'unité africaine, M. Diallo Telli a abordé le problème de la contribution substantielle que la Conférence des Ministres africains du travail apporte à la réalisation des objectifs globaux de l'OUA. Il a affirmé en effet que "par delà les aspects techniques de ses activités, la Conférence des Ministres africains du Travail contribue, en effet, de façon substantielle, à la réalisation des objectifs globaux de l'Organisation de l'Unité Africaine. Le travail et les problèmes qui le régissent, plus particulièrement la coopération interafricaine dans les multiples domaines que recouvre le travail, représentent, sans conteste, un moyen d'action déterminant pour le succès de la lutte que l'Organisation de l'Unité Africaine s'est assignée pour la promotion d'une Afrique nouvelle, c'est-à-dire pour l'indépendance politique et économique du Continent".

11. Le Secrétaire général de l'OUA a rappelé les circonstances qui avaient donné naissance à la Conférence des Ministres africains du Travail, notamment le besoin que les représentants de notre Continent au sein des grandes conférences internationales, avaient éprouvé de se consulter de façon régulière pour définir ensemble leur attitude

sur les grandes questions inscrites à l'ordre du jour des réunions auxquelles ils participaient. "Plus encore, ils avaient senti la nécessité de faire en sorte que ces mécanismes de consultation garantissent, en tous temps, le maintien d'un front commun africain, seule condition de la défense efficace des points de vue de l'Afrique." M. Diallo Telli s'est référé au cadre spécifique de la Conférence internationale du travail où "la création et le maintien de ce front commun n'impliquaient pas seulement une entente entre les gouvernements; mais ils supposaient aussi, dans la structure tripartite de l'OIT, l'existence d'une chaîne de solidarité entre les gouvernements, les travailleurs et les employeurs africains; l'objectif immédiatement dicté par les circonstances étaient d'obtenir, au moment des grandes options, que les trois groupes africains à l'OIT conçoivent et entreprennent en commun la défense des intérêts africains".

12. Ici, le Secrétaire général a posé la question de savoir si cette "unité d'action entre les travailleurs, employeurs et gouvernements africains reste aussi nécessaire aujourd'hui qu'elle l'était il y a dix ans. A la réflexion générale, il apparut au Secrétaire général que "ces méthodes communes de travail, en tant que fruits de consultations préalables entre les trois groupes, n'ont certainement pas marqué de progrès substantiels au cours des années écoulées. C'est pour cela que le Secrétariat général de l'OUA continue à penser qu'il est nécessaire, aujourd'hui, de mettre au point une méthode de travail qui, associant les représentants des travailleurs et des employeurs africains à l'étude des grands problèmes qui préoccupent les Ministres du travail, les mettront en meilleure position, au sein de l'OIT, comme partout ailleurs, pour mieux soutenir les décisions capitales arrêtées lors des assises comme celles-ci". Ce fut là le thème que le Secrétaire général de l'OUA avait choisi pour soumettre à la réflexion des Ministres africains du travail.

13. Enfin, S.E. M. Chakulya, Président en exercice de la Conférence des Ministres africains du travail a pris la parole. Il a d'abord, comme les honorables orateurs qui l'avaient précédé,

exprimé sa profonde gratitude au Président, au peuple et au Gouvernement de la République de l'Ouganda pour l'accueil très fraternel ainsi que pour la parfaite organisation matérielle mise à la disposition des délégations. Il a ensuite procédé à l'analyse des activités de la Conférence au cours des deux dernières années. A cet effet, l'honorable CHAKULYA a passé en revue les diverses résolutions adoptées depuis 1970 à Lusaka ainsi que l'action qui en est résultée.

14. Après ce dernier discours d'ouverture, S.E. le Général Idi Amin, Président de la République de l'Ouganda, a quitté la salle des conférences escorté par le Président en exercice ainsi que par le Secrétaire général administratif de l'OUA.

C) ELECTION DU BUREAU

15. Avant de procéder à l'élection de son Bureau, la Conférence s'est fait présenter les fonctionnaires africains de haut rang travaillant dans les organisations internationales œuvrant en Afrique. Il s'est agi de MM. M.A.O. NDISI et Michel DOO-KINGUE, respectivement Directeur régional du BIT pour l'Afrique et Administrateur adjoint du PNUD chargé de l'Afrique. Ces hautes personnalités africaines assistaient à la Conférence en qualité d'observateurs représentant leurs organisations respectives. La Conférence est passée ensuite à l'élection des membres du nouveau Bureau.

16. Sur la proposition de la République du Zaïre appuyée par l'Ethiopie, S.E. E.K. MAYANJA MP, Ministre du travail de la République de l'Ouganda, a été élu à l'unanimité, Président de la dixième session ordinaire de la Conférence des Ministres africains du travail. De même, sur la proposition de la République de Sierra Leone, secondée par la Mauritanie, les pays suivants ont été élus membres du Bureau :

- Premier Vice-Président : Nigéria
- Deuxième Vice-Président : Cameroun,
- Rapporteur : République Arabe d'Egypte

D) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17. La Conférence a d'abord entendu le discours du Président élu qui a remercié tous les participants pour la confiance et l'honneur qu'ils lui avaient faits et, à travers lui, à la République de l'Ouganda. L'honorable MAYANJA a profité de l'occasion pour informer à la Conférence de la mise en application par son pays des résolutions des Ministres africains du travail ainsi que des conventions et recommandations de l'OIT. La Conférence a alors entrepris d'adopter son ordre du jour. Un débat s'est instauré sur la question de savoir s'il fallait inclure à l'ordre du jour le problème de la structure de la Conférence des Ministres africains du travail. Les auteurs de cette proposition avaient fait valoir les raisons développées par le Secrétaire général administratif de l'OUA dans son discours d'ouverture lorsqu'il a soulevé la question de l'unité d'action entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs. Mais l'unanimité ne s'étant pas formée sur ce point, la Conférence a décidé que le Secrétariat devrait étudier la question en détail et préparer un mémorandum à présenter à la onzième session.

18. La Conférence a accepté d'inscrire à son ordre du jour le point proposé par la délégation de la République du Ghana concernant la création d'un centre régional d'administration du travail pour les pays africains d'expression anglaise. Avec cet amendement, l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

E) ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

19. La Conférence a accepté sans débat la répartition des points de l'ordre du jour entre les deux commissions telle que proposée par le Secrétariat général. Elle a fixé ses heures de travail de 10h à 13h et de 15h à 19h. Au cours de sa seconde séance, la Conférence a décidé de poursuivre ses travaux en commissions, conformément à l'article 37 de son règlement intérieur.

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

A) Commission des affaires générales et politiques

20. La Commission des affaires générales et politiques a

été chargée d'étudier les points suivants de l'ordre du jour :

- 1) Rapport du Secrétaire général administratif de l'OUA sur les activités relevant de la compétence de la Conférence;
- 2) Rapport des membres africains du Conseil d'administration du BIT;
- 3) Structure de l'OIT;
- 4) Présidence de la 57ème session de la Conférence internationale du Travail;
- 5) Unité syndicale panafricaine;
- 6) Assistance technique interafricaine;
- 7) Candidatures au Conseil d'administration du BIT; pour la période 1972/1975.

1/ Rapport du Secrétaire général administratif de l'OUA sur les activités relevant de la compétence de la Conférence

21. Du fait que le rapport du Secrétaire général administratif concernait tous les points de l'ordre du jour à examiner par la Commission, celle-ci a décidé d'étudier chaque partie du rapport à l'occasion de l'étude de chaque point de l'ordre du jour qui lui a été assigné par la Conférence.

2/ Rapport des membres africains du Conseil d'administration du BIT

22. La Conférence a été saisie du rapport des membres africains du groupe gouvernemental du Conseil d'administration du BIT pour la période allant de juin 1971 à mars 1972. Sept points ont fait l'objet de ce rapport.

23. Premièrement, s'agissant de la structure de l'OIT, le rapport a rappelé les décisions prises par la 56ème Conférence internationale du travail sur recommandation du Conseil d'administration, à savoir d'une part, porter de 14 à 16 le nombre des membres suppléants

gouvernementaux du Conseil d'administration et augmenter, dans la même proportion, le nombre des représentants des employeurs et des travailleurs et, d'autre part, soumettre à la 57ème session de la Conférence internationale du travail en juin 1972 toutes autres questions importantes relatives à la structure de l'OIT. On a mentionné que ces questions sont notamment :

- 1°) Suppression des dix sièges permanents du Conseil d'administration;
- 2°) Représentation des employeurs des pays socialistes au Conseil d'administration;
- 3°) Election du Directeur général du BIT.

24. La Conférence a réaffirmé que les pays africains devraient poursuivre leurs efforts et leur action au sujet de la structure de l'OIT. Elle a, une fois de plus, lancé un appel aux gouvernements africains pour assurer une représentation africaine efficace au sein du groupe de travail consultatif sur la réforme de la structure de l'OIT qui sera constitué en juin 1972. En outre, la Conférence se félicitant des efforts jusqu'ici déployés par les pays africains, a décidé que tout devrait être mis en oeuvre pour conserver à la question son actualité jusqu'à ce qu'une structure plus favorable aux pays en voie de développement soit adoptée.

25. Deuxièmement, le rapport a fait mention de la réunion de la 4ème Conférence régionale africaine de l'OIT qui aura lieu à Nairobi (Kenya) au cours du dernier trimestre de 1973. Quatre questions dont deux sont très importantes, constituent l'ordre du jour de cette Conférence. Ces deux questions sont :

- 1°) Emploi, statut et conditions de travail des travailleurs émigrants et des travailleurs ressortissants d'autres pays africains;
- 2°) Promotion d'un développement équilibré dans les zones urbaines et rurales.

26. Troisièmement, les membres africains du Conseil d'administration ont rendu compte à la Conférence du résultat des débats qui ont eu lieu à propos de la représentation de la République populaire de Chine à l'OIT. Le rapport a indiqué qu'en dépit de la décision

prise par le Conseil d'administration de reconnaître la Chine Populaire, plusieurs membres du Conseil d'administration ont estimé que la question devrait être soumise à la Conférence générale en juin 1972, seul organisme suprême habilité à prendre une telle décision.

27. Quatrièmement, la situation administrative et financière de l'OIT a été évoquée. Depuis que les Etats-Unis d'Amérique ont suspendu leur contribution au budget de l'OIT à partir du second trimestre 1970 jusqu'à présent, cette Organisation traverse une très sérieuse crise financière. Outre la réduction des dépenses afférentes aux principales activités et réunions de l'OIT, celle-ci se trouve contrainte de procéder à des emprunts. On a fait remarquer que cette situation a gravement affecté les programmes de coopération technique et qu'elle va, en fait, ralentir le mouvement de la décentralisation des activités de l'OIT en Afrique. Elle affecte également, sérieusement, a-t-on fait observer, le Centre de Turin dont les activités pourront en outre, être gênées du fait que certains pays dont notamment ceux d'Europe Orientale, n'ont pas payé leur contribution revenant au Centre de Turin.

28. Cinquièmement, la prise en charge par l'OIT, des frais afférents à la participation d'une partie de chaque délégation à la Conférence internationale du travail a fait l'objet d'un examen attentif du groupe de travail constitué à cet effet par le Conseil d'administration. Ce groupe n'ayant pu se mettre d'accord sur les recommandations à formuler à l'attention du Conseil, ce dernier a décidé de réexaminer la question à sa session de novembre 1972.

29. Sixièmement, s'inspirant du discours prononcé par S.E. M. Léopold Sédar Senghor, Président de la République du Sénégal sur la détérioration des termes de l'échange entre les pays développés et ceux "en voie de se faire", le Conseil d'administration avait inscrit à son ordre du jour le point intitulé : "commerce, assistance, emploi et travail". L'examen de cette question devait permettre à l'OIT de formuler des recommandations sur les activités que les institutions compétentes des Nations Unies dont notamment la CNUCED devraient entreprendre pour améliorer la capacité d'exportation des

des pays en voie de développement, particulièrement en ce qui concerne l'exportation des biens dont la fabrication et la production exigent le plus de main-d'oeuvre. Après examen de ce problème, le Conseil d'administration a décidé de soumettre à la IIIème CNUCED une déclaration sur la libéralisation des échanges.

30. Enfin, dans le cadre des généralités, le rapport des membres africains du Conseil a mentionné le problème du nombre restreint d'Africains au sein du personnel du BIT, le recrutement des experts et la visite du Secrétaire général de l'ONU à l'OIT. Dans le premier cas, les membres africains du Conseil d'administration s'inquiètent de la suppression éventuelle, en raison de la crise financière de l'OIT, de quelques postes occupés par des Africains. Ils ont suggéré que l'Afrique réagisse en demandant aux responsables du BIT dans leurs efforts de comprimer le personnel, d'épargner le personnel africain et d'augmenter le nombre des fonctionnaires africains du Bureau dès que la situation financière se sera améliorée. Dans le second cas, les représentants africains au Conseil d'administration ont exprimé leurs regrets du fait que peu d'africains seulement sont engagés comme experts pour les activités de l'OIT. Il semble, ont-ils estimé, que l'on ne tient pas compte de l'Afrique même quand les activités pour lesquelles on recrute des experts doivent être exécutées en Afrique.

31. Au cours de la visite de M. Kurt WALDHEIM au siège de l'Organisation internationale du travail, le groupe africain s'est entretenu avec S.E. M. FARAH, représentant permanent du Gouvernement somalien aux Nations Unies et Président du Comité de l'ONU sur l'apartheid. En expliquant les activités de ce Comité, M. FARAH a indiqué que l'unification du Mouvement syndical africain faciliterait les travaux du Comité des Nations Unies sur l'apartheid. La solidarité du syndicalisme africain devrait, selon lui, être sérieusement examinée. La Conférence des Ministres africains du travail a pris note de ces suggestions lors de l'adoption de sa résolution sur l'unité syndicale panafricaine dont il est question dans les paragraphes qui suivent.

3/ Structure de l'OIT

32. Cette question a été traitée dans le cadre du point 2 relatif au rapport des membres africains gouvernementaux du Conseil d'administration. Ce rapport, il faut le rappeler, a porté essentiellement sur les questions de la structure de l'OIT.

4/ Présidence de la 57ème session de la Conférence internationale du travail

33. La Conférence a décidé qu'étant donné qu'on n'est pas certain que la présidence de la 57ème session revient à l'Afrique ou à l'Europe, il fallait renvoyer l'examen de cette question jusqu'à la réunion que le groupe africain tiendra à Genève en juin prochain.

5/ Unité syndicale panafricaine

34. En étudiant cette question, les Ministres africains du travail ont estimé que le moment est venu pour que les gouvernements africains prennent une décision ferme au sujet de l'unité syndicale panafricaine. La réalisation de cette unité ne doit pas être laissée seulement aux syndicats; les peuples et les gouvernements africains doivent tout mettre en oeuvre pour faciliter l'unification du mouvement syndical en Afrique, mais sans s'ingérer dans les affaires intérieures des syndicats.

35. On a, au cours des débats, évoqué fréquemment la question de l'unité syndicale sur le plan national à l'intérieur de chaque Etat en tant que condition préalable à l'unité sur le plan continental. Certes, les opinions ont été partagées pour et contre cette considération. Les Ministres ont souligné le rôle que la CSA et l'USPA peuvent et doivent jouer pour réaliser l'unité syndicale panafricaine. Ils ont insisté sur la nécessité d'associer ces deux centrales aux préparatifs de la conférence sur l'unité syndicale panafricaine.

36. La Conférence a unanimement estimé que l'OUA devrait fournir tous les services de secrétariat nécessaires à la conférence

sur l'unité syndicale; elle a proposé que les gouvernements africains prennent à leur charge les frais de voyage et de séjour des représentants syndicaux de leur pays participant à la Conférence, comme ils le font pour les délégués et conseillers des syndicats lors des réunions de l'OIT.

37. La Conférence a adopté une importante résolution invitant tous les syndicalistes africains à tenir la conférence syndicale avant la 11ème session ordinaire des Ministres africains du travail. Le lieu de cette réunion devrait être décidé en tenant compte de la position du Gouvernement algérien qui avait offert, depuis mars 1969, d'héberger les syndicalistes. Si aucun accord n'était réalisé au sujet du lieu, la réunion devrait se tenir en tout cas à Addis-Abéba.

38. La résolution demande aux gouvernements des Etats membres de prendre à leur charge les frais de voyage et de subsistance des délégués de leur pays à la conférence syndicale panafricaine. Elle demande aussi au Conseil des Ministres de l'OUA de fournir au Secrétariat général les crédits nécessaires à la tenue de la Conférence syndicale.

6/ Assistance Technique interafricaine

39. Les Ministres africains du Travail ont entendu la présentation du rapport préparé par le Secrétariat général sur l'instauration d'un système d'assistance technique entre les pays africains. Le représentant du Secrétariat avait fait ressortir les difficultés que l'on rencontre dans le démarrage de cette opération. La Conférence, soucieuse du succès que doit connaître cette entreprise africaine, a demandé que les Ministères du Travail de tous les Etats membres soient informés chaque fois que les problèmes de l'assistance technique interafricaine sont portés à l'attention des départements des Affaires étrangères de leur pays respectif.

40. Les Ministres du travail ont adopté une résolution demandant au Conseil des Ministres de l'OUA de créer, au sein du Secrétariat général, un Bureau d'assistance technique interafricaine qui sera chargé de réunir et de diffuser, en collaboration avec la CEA, tous les renseignements susceptibles de faciliter le fonctionnement d'un système d'assistance technique parmi les pays africains. Le même Bureau aurait également pour tâche de transmettre les candidatures africaines aux institutions internationales auxquelles les pays africains demandent du personnel d'assistance technique. Les gouvernements des Etats membres ont été invités à collaborer avec le Secrétariat général en lui fournissant, avec leur demande de personnel d'assistance technique, des renseignements relatifs aux conditions de travail dans leur pays, notamment en ce qui concerne la durée du service, les traitements et autres possibilités offertes au personnel dont les services sont requis.

7. Candidatures au Conseil d'administration du BIT
pour 1972-1975

41. La Conférence des Ministres africains du Travail s'est penchée sur la représentation de la région africaine au sein du Conseil d'administration du BIT pour la période 1972-1975. A ce sujet, la Conférence a décidé que, compte tenu du fait que l'Afrique n'est pas suffisamment représentée au sein du Conseil d'administration, un des sièges de membre suppléant du Conseil d'administration soit attribué à un pays africain. En outre, il a été décidé que les candidats de l'Afrique sur le nom desquels les membres des sous-régions se sont mis d'accord doivent être retenus par la Conférence et que la question des candidats des sous-régions où les consultations ne sont pas encore terminées soit examinée lors de la réunion des Ministres africains du Travail qui aura lieu à Genève en juin 1972.

B. Commission des Affaires administratives et techniques

42. La Commission des affaires administratives et techniques a été, de son côté, chargée par la Conférence d'étudier les points ci-après de l'ordre du jour:

- 1) Rapport du Secrétaire général administratif de l'OUA sur les activités relevant de la compétence de la Conférence.
- 2) Inspection du matériel en Afrique de l'Est.
- 3) Interdiction de la vente, de la location et de l'utilisation d'équipement.
- 4) Liaison entre les services d'inspection d'usines.
- 5) Projet d'organisation et de structuration pour la mise en application du fonctionnement des services de formation professionnelle et de l'emploi.
- 6) Activités du Centre de Turin.
- 7) Création d'un Centre régional d'administration du travail pour les pays africains d'expression anglaise.

1. Rapport du Secrétaire général

43. En abordant l'étude du rapport du Secrétaire général, la Commission s'était arrêtée à la mise en application, par les Etats membres, de la résolution MAT/Res.5(IX) adoptée par la neuvième session des Ministres africains du Travail sur la création

des centres d'hygiène professionnelle en Afrique. Elle a constaté que très peu de gouvernements seulement avaient pu fournir au Secrétariat général les informations sur les activités de leurs centres, là où il en existe, sur leurs réalisations, sur toutes les difficultés rencontrées ou sur toutes/autres ^{les} modalités d'application de la législation nationale sur l'hygiène du travail. Elle avait renouvelé son appel aux Etats membres afin qu'ils fournissent des rapports sur la solution adoptée en la matière.

2. Inspection du matériel en Afrique de l'Est

44. On a reconnu que la question de l'inspection du matériel est importante et que beaucoup de gouvernements africains se préoccupent actuellement de disposer d'un bon corps d'inspection technique. On a aussi souligné la nécessité de mettre sur pied un tel corps d'inspection technique sur une base nationale, sous-régionale ou régionale. La Commission a souhaité que soit réalisée l'harmonisation des législations sociales en matière d'hygiène et de sécurité.

3. Interdiction de la vente, de la location et de l'utilisation d'équipement

45. La Commission a souligné la nécessité de poursuivre l'étude de cette question et d'assurer la formation des cadres nécessaires dans ce domaine. Elle a exprimé le souhait que s'établissent entre les Etats membres des échanges d'informations sur une base bilatérale et multilatérale.

4. Liaison entre les services d'inspection d'usines

46. Plusieurs orateurs qui ont pris la parole sur cette question ont insisté sur l'organisation des conférences non seulement pour les inspecteurs en chef, mais aussi pour les cadres moyens. Certains délégués ont félicité l'heureuse initiative déjà prise par le BIT dans ce domaine par la création de Centres régionaux d'administration du travail tel que le CRADAT à Yaoundé dont les activités contribuent efficacement à faciliter les contacts entre les cadres du travail à différents niveaux grâce aux divers séminaires qu'il organise fréquemment dans ces centres. Ils ont recommandé, en outre, que

des réunions de ce genre soient entreprises dans le cadre de notre Organisation en collaboration étroite avec le BIT. On a invité le Secrétariat général de l'OUA, à mettre au point un système permettant d'appliquer ces recommandations. L'attention des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA devrait être attirée sur ce problème afin que le Secrétariat puisse recueillir et diffuser les informations relatives aux services d'inspection d'usines. On a également insisté sur l'utilité d'avoir des contacts directs entre les professionnels.

5. Projet d'organisation et de structuration pour la mise en application du fonctionnement des services de formation professionnelle et de l'emploi

47. La Commission a reconnu que l'organisation et la structuration pour la mise en application du fonctionnement des services de formation professionnelle et de l'emploi constituent un problème réel qui se pose à tous les pays africains. Elle a mis l'accent sur la formation professionnelle des adultes, notamment la formation des cadres du plus haut niveau exécutif.

6. Activités du Centre de Turin en Afrique

48. La Commission ayant été informée de l'arrivée du Directeur du Centre de Turin le 9 mars pour présenter son rapport sur l'organisation des cours et séminaires en Afrique, avait décidé que le Secrétariat général lui demandât de ne pas venir à Kampala, en raison du changement de la date de clôture de la réunion. Elle avait demandé au Secrétariat général d'inviter le Directeur du Centre à lui faire parvenir son rapport par écrit, afin qu'il soit distribué aux Etats membres avant la réunion des Ministres du Travail qui devait avoir lieu à Genève, en juin 1972. Le télégramme du Secrétariat n'étant pas parvenu au Directeur du Centre de Turin, ce dernier arriva à Kampala et, après consultation entre le Secrétariat et le Bureau de la Commission, il avait été décidé que M. Blamont s'adressât à la Conférence plénière.

7. Création d'un Centre régional d'administration du travail pour les pays africains d'expression anglaise

49. En ce qui concerne la création d'un Centre régional d'administration du travail pour les pays africains d'expression anglaise, la Commission, après avoir rappelé brièvement les circonstances qui ont donné naissance à ce projet, a souligné que le seul problème qui se pose actuellement concerne le lieu où sera établi ce Centre. Elle a entendu le représentant de l'OIT préciser que les études techniques étaient déjà faites et que, quant au PNUD, il est prêt à financer ce projet, mais il faut que soit d'abord tranché le problème du lieu qui est un problème politique. La Commission a décidé que cette question devrait faire l'objet de consultations entre l'OIT et les responsables politiques des gouvernements intéressés, étant donné que le choix de l'emplacement de ces centres dépend souvent de considérations d'ordre tant technique que politique.

C. SEANCES PLENIERES

50. La Conférence a décidé d'étudier en séances plénières les questions suivantes:

- 1) Rapport du Secrétaire général administratif de l'OUA sur les activités relevant de la compétence de la Conférence.
- 2) Date et lieu de la onzième session.
- 3) Questions diverses.

La Conférence a tenu quatre séances plénières dont les deux premières ont été consacrées aux points traités dans la première partie de ce rapport.

51. Au cours de sa troisième séance plénière, la Conférence a d'abord adopté les rapports et résolutions de ces deux Commissions qui figurent en annexe au présent rapport. Elle a ensuite entendu l'exposé de M. Blament, Directeur du Centre de Turin. Ce dernier a informé les Ministres africains du Travail des progrès qu'il a réalisés pour le démarrage des cours et séminaires itinérants en Afrique conformément à la décision prise lors de la 9ème session reprise à Genève, en mai 1971. Il a soumis à la Conférence le projet de programmes de formation comportant plusieurs matières à enseigner. Il a invité les Ministres du Travail à étudier ces programmes et à indiquer un ordre de priorités parmi les sujets proposés.

1. Rapport du Secrétaire général administratif

52. Sur la proposition de la délégation de la République Islamique de Mauritanie, la Conférence a décidé de prendre note du rapport d'activités couvrant la période allant de mars 1970 à février 1972, présenté par le Secrétaire général administratif de l'OUA et de féliciter ce dernier pour l'excellent travail accompli.

2. Date et lieu de la onzième session

53. Au cours de la même séance plénière, la Conférence a abordé la question de la date et du lieu de sa onzième session ordinaire. S.E. M. BINTU'A TSHIABOLA, Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale du Zaïre, a pris la parole pour exprimer les regrets de son Gouvernement de ne plus recevoir la 11ème session de la Conférence des Ministres africains du Travail. A cette occasion, le Ministre a rappelé que, depuis mars 1970 à Lusaka, la République du Zaïre avait offert d'accueillir les Ministres du Travail à Kinshasa.

54. Mais a-t-il poursuivi, les événements n'ont fait que reculer la tenue de la 11ème session. Entre-temps, la République du Zaïre, ayant reçu beaucoup d'autres réunions, le Gouvernement a décidé de se consacrer à d'autres tâches urgentes en 1973 et ne pourra plus héberger la 11ème session ordinaire de la Conférence des Ministres africains du Travail. En l'absence de toute autre invitation, la Conférence a décidé que tout pays qui serait disposé à recevoir la 11ème session sur son territoire devrait en informer les Ministres du Travail à Genève, lors de leur réunion qui précède l'ouverture de la Conférence internationale du Travail.

3. Questions diverses

Aucune question n'a été soulevée sous cette rubrique.

III. SEANCE DE CLOTURE

55. La quatrième et dernière séance plénière de la dixième session des Ministres africains du Travail a été consacrée essentiellement à la cérémonie de clôture. C'était le jeudi 9 mars 1972, à 17h45 que S.E. le Général Idi Amin DADA, Président de la République de l'Ouganda, a fait son entrée dans la salle de Conférence. Prenant la parole le premier, le Président de la Conférence, l'Honorable A.K. MAYANJA, a remercié vivement le Président AMIN, au nom de tous les participants, pour avoir accepté, malgré ses nombreuses et lourdes responsabilités, de venir clôturer la réunion qu'il avait ouverte au début de la semaine.

56. L'Honorable MAYANJA a retracé, à l'attention du Président de la République, le déroulement et l'aboutissement des travaux de la session. Il profita de l'occasion pour remercier ses collègues et tous les délégués et observateurs pour leur coopération qui avait permis à la Conférence de terminer ses travaux dans les délais impartis.

57. Dans son discours de clôture, le Général AMIN s'est déclaré satisfait des résultats de la session des Ministres africains du Travail qui s'est tenue sur le sol ougandais. Il a exprimé l'espoir que tous les délégués et observateurs avaient profité de leur séjour à Kampala pour découvrir les réalités ougandaises. Le Général AMIN a remercié profondément la Conférence pour avoir soutenu la candidature de l'Ouganda à un siège titulaire du Conseil d'administration du BIT. A ce propos, il dit sa sincère gratitude à la République Démocratique de Somalie qui avait fait preuve d'un esprit de fraternité et de coopération en se désistant en faveur de l'Ouganda.

58. Le Président ougandais a réaffirmé le plaisir, la joie et la fierté de son pays d'être membre de l'Organisation de l'Unité Africaine, de la Commission Economique pour l'Afrique (C.E.A.) et de la Banque Africaine de Développement (BAD). Il s'est déclaré entièrement en faveur du projet d'assistance technique interafricaine de l'OUA.

En effet, a-t-il reconnu, un expert africain est meilleur et mieux placé pour comprendre notre situation que tout autre. C'est pourquoi le programme d'assistance technique de l'OUA devait être mis au point aussitôt que possible.

59. De même, à poursuivi le Général AMIN, les syndicats africains unis peuvent, sans aucun doute, contribuer positivement au développement économique et social des pays africains. Il s'est prononcé en faveur de la création d'une Centrale syndicale panafricaine. Enfin, le Président AMIN a lancé un appel à tous les pays africains pour qu'ils s'efforcent de mettre fin aux querelles qui les opposent et pour qu'ils résolvent toujours leurs problèmes par la voie des négociations dans l'amitié et la fraternité.

60. Après ce discours, S.E. M. Ali SHEHATA, Sous-secrétaire d'Etat au Ministère de la Main-d'oeuvre de la République Arabe d'Egypte, rapporteur général de la Conférence, est monté à la tribune pour présenter une motion de remerciements au Président, au Gouvernement et au peuple ougandais pour tout ce qu'ils ont fait afin d'assurer un plein succès à la dixième session de la Conférence des Ministres africains du Travail. Avant de présenter sa motion, il a tenu à exprimer sa profonde gratitude au Président AMIN pour les paroles aimables que ce dernier avait prononcées à l'endroit des pays arabes lors de l'ouverture de la Conférence.

61. Cette motion a été appuyée successivement par MM. les Ministres de la Somalie, du Sénégal et du Zaïre qui tous ont, au nom de toute la Conférence, témoigné de la joie, de la satisfaction et de la sincère gratitude au Président AMIN, à son Gouvernement et à son peuple pour leur contribution décisive aux travaux des Ministres africains du Travail. Après l'adoption de cette motion, à l'unanimité et par acclamation, la dixième session de la Conférence des Ministres africains du Travail a été close.

RESOLUTIONS ET DECISION DE LA DIXIEME SESSION ORDINAIRE DE
LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DU TRAVAIL REUNIS A
KAMPALA DU 6 AU 9 MARS 1972

RESOLUTION
SUR L'UNITE SYNDICALE PANAFRICAINNE

La Conférence des Ministres africains du Travail, réunie à Kampala, du 6 au 9 mars 1972, pour y tenir sa dixième session ordinaire;

Ayant étudié le rapport soumis par le Secrétariat général de l'OUA sur l'évolution des problèmes de l'unité syndicale panafricaine;

Réaffirmant sa conviction que l'unité syndicale panafricaine représente, dans la lutte des peuples et des gouvernements africains pour leur unité, un facteur déterminant, qui est la condition de base de leur libération totale, ainsi que leurs progrès dans les domaines économique, social et culturel;

Rappelant les nombreuses résolutions adoptées tant par les instances politiques de l'Organisation de l'Unité Africaine que par la Conférence des Ministres africains du Travail sur l'unité syndicale panafricaine;

Réaffirmant sa résolution MAT/6(VIII) par laquelle les Ministres africains du Travail prenaient acte avec satisfaction de l'accord intervenu à Alger en mars 1969 entre les représentants de la CSA et de l'USPA sur l'unification du mouvement syndical en Afrique; et décidaient d'apporter tout leur soutien aux efforts entrepris dans ce sens par les syndicats africains;

1. ESTIME le moment venu d'apporter aux syndicats africains le soutien nécessaire pour réaliser rapidement, sur des bases saines, l'unité syndicale panafricaine, et, à cette fin :
2. INVITE la CSA, l'USPA et les centrales syndicales nationales de tous les pays membres de l'OUA, à tenir une conférence avant la onzième session ordinaire de la Conférence des Ministres africains du Travail.

3. PRIE le Secrétaire général administratif de prendre toutes les dispositions utiles pour arrêter le lieu de la conférence, en tenant compte de la position qu'a toujours eue la République Algérienne; et si un accord n'intervient sur le lieu de la réunion, la conférence se tiendra en tout cas à Addis-Abéba;
4. INVITE en outre la ou les centrale(s) syndicale(s) nationale(s) de chaque pays membre à se faire représenter à ladite conférence par quatre délégués et la CSA et l'USPA par des responsables élus, dont le nombre ne devra pas dépasser quatre dans chaque cas;
5. DEMANDE aux gouvernements des Etats membres de l'OUA de prendre à leur charge les frais de voyage et de subsistance des délégués de leur pays à cette conférence;
6. DEMANDE au Secrétaire général administratif de l'OUA :
 - a) d'assurer le secrétariat de la conférence syndicale panafricaine, et à cette fin,
 - b) de consulter la CSA, l'USPA et toutes les centrales syndicales nationales sur l'ordre du jour, l'organisation, le calendrier et toutes autres questions pertinentes au sujet de la conférence syndicale.
7. DEMANDE au Conseil des Ministres de l'OUA de fournir au Secrétariat général les crédits nécessaires à la tenue de la conférence;
8. PRIE le Secrétaire général administratif de l'OUA de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution lors de la onzième session ordinaire de la Conférence des Ministres africains du Travail.

RESOLUTION SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE INTERAFRICAINÉ

La Conférence des Ministres africains du Travail, réunie à Kampala, Ouganda, du 6 au 9 mars 1972 pour tenir sa dixième session ordinaire,

Ayant étudié le rapport soumis par le Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur l'assistance technique interafricaine;

Convaincue que l'assistance technique interafricaine accélérera la coopération entre les peuples africains et, par conséquent, renforcera l'unité et la solidarité parmi les peuples du Continent;

Résolue à fournir au Secrétariat général l'assistance nécessaire pour améliorer ses connaissances du problème relatif à l'offre et à la demande d'assistance technique en Afrique et à réaliser, par conséquent, en conformité avec les buts de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, une convention interafricaine d'assistance technique qui sauvegardera les intérêts des peuples et des Gouvernements africains;

1. DEMANDE au Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine de créer, au sein du Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine, un Bureau d'assistance technique interafricaine dont les fonctions consisteront à réunir et à diffuser, avec la collaboration du Secrétariat exécutif de la Commission Economique pour l'Afrique, tous les renseignements capables de faciliter le fonctionnement d'un système d'assistance technique parmi les pays africains et de transmettre les candidatures africaines aux institutions internationales auxquelles les pays africains demandent du personnel d'assistance technique;
2. INVITE les Gouvernements des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine à fournir au Secrétariat général de l'Organisation de l'Unité Africaine l'assistance dont il a besoin pour promouvoir l'assistance technique interafricaine, et, en particulier, à soumettre leurs commentaires et observations sur le projet de convention interafricaine et sur leurs ressources en personnel africain spécialisé;

.../...

3. DEMANDE à tous les Gouvernements des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine de collaborer avec le Secrétariat général en lui fournissant, avec leur demande de personnel d'assistance technique, des renseignements au sujet des conditions de travail dans leur pays, particulièrement du point de vue de la durée du service, des traitements et autres possibilités offertes au personnel dont les services sont demandés;

 4. PRIE le Secrétaire général administratif de poursuivre ses efforts afin de créer rapidement, sur une base permanente, un système d'assistance technique interafricaine et de faire rapport à ce sujet lors de la onzième session de la Conférence des Ministres africains du Travail.
-

RESOLUTION SUR L'INSPECTION DU MATERIEL EN AFRIQUE,
LA LIAISON ENTRE LES SERVICES D'INSPECTION D'USINES
ET L'INTERDICTION DE LA VENTE, DE LA LOCATION ET DE
L'UTILISATION DE MACHINES DEPOURVUES DE DISPOSITIFS
DE PROTECTION APPROPRIES

La Conférence des Ministres africains du Travail, réunie à Kampala, Ouganda, du 6 au 9 mars 1972 pour sa dixième session ordinaire,

Ayant étudié les documents MAT/10(X), MAT/11(X) et MAT/12(X) présentés par le Gouvernement de l'Ouganda sur l'inspection du matériel en Afrique de l'Est, la liaison entre les services d'inspection d'usines et l'interdiction de la vente, de la location et de l'utilisation de machines dépourvues de dispositifs de protection appropriés;

Reconnaissant l'importance que présentent pour les pays africains les questions soulevées par le Gouvernement de l'Ouganda dans ces documents;

Consciente des efforts faits par l'OUA pour favoriser et entretenir la coopération entre les pays africains dans le domaine du développement des ressources humaines;

Rappelant la résolution adoptée par l'OUA sur l'harmonisation des législations sociales en Afrique :

1. FELICITE le Gouvernement de l'Ouganda pour avoir soumis des études d'un intérêt particulier à l'examen de la dixième session de la Conférence des Ministres africains du Travail;
2. RECOMMANDE aux Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine de renforcer et d'harmoniser leurs services d'inspection afin d'assurer une protection efficace de la santé et de la sécurité des travailleurs;



3. INVITE les Etats membres non seulement à adresser régulièrement au Secrétaire général administratif de l'OUA des rapports sur toutes ces questions qui devront être diffusés sur tout le Continent, mais aussi à organiser des réunions inter-étatiques entre les différents départements professionnels des Ministères du Travail.

RESOLUTION SPECIALE

La Conférence des Ministres africains du Travail, réunie en sa dixième session ordinaire à Kampala, Ouganda, du 6 au 9 mars 1972,

Convaincue que le succès de ses délibérations doit beaucoup aux sages conseils et aux directives contenues dans le discours d'ouverture de Son Excellence le Général Idi Amin DADA, Président de la République ougandaise qui, malgré ses hautes fonctions officielles, a tenu à honorer de sa présence la séance d'ouverture de la Conférence;

Se félicitant de l'accueil fraternel et de la chaleureuse hospitalité réservés aux délégués de la dixième session par le peuple et le Gouvernement de la République ougandaise, ainsi que de la parfaite organisation technique mise à la disposition de la Conférence;

Convaincue que cette hospitalité, cet accueil et cette organisation technique ont contribué, dans une très large mesure, à créer l'atmosphère de franche discussion et de cordiale camaraderie qui ont indubitablement marqué une étape décisive dans la vie de la Conférence des Ministres africains du Travail au moment où elle aborde sa deuxième décennie :

1. REMERCIER CHALEUREUSEMENT S.E. le Président Idi Amin DADA pour l'intérêt profond qu'il a bien voulu accorder aux travaux de la Conférence des Ministres africains du Travail;
2. EXPRIME sa profonde gratitude au peuple, au Gouvernement et au Président de la République ougandaise pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité qu'ils ont réservés aux délégués et pour l'organisation technique et matérielle mise à leur disposition;
3. REMERCIER le Secrétariat de l'OUA et le personnel technique pour les efforts qu'ils ont déployés pour assurer le succès de cette Conférence

ACTIVITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU B.I.T.

1. Que, compte tenu du fait que l'Afrique n'est pas suffisamment représentée au sein du Conseil d'administration, un des nouveaux sièges de membres suppléants du Conseil d'administration soit attribué à un Africain.
2. Que, compte tenu de la décision prise par l'Organisation des Nations Unies au sujet de la représentation de la Chine, la Conférence recommande aux délégations africaines à la Conférence de l'OIT qu'elles devraient soutenir l'admission de la République Populaire de Chine en tant que représentant de la Chine à l'OIT.
3. Que la réduction des activités du BIT résultant de la situation financière causée par le fait que les Etats Unis d'Amérique n'ont pas versé leur contribution, ne se repercute pas sur les programmes de coopération technique en Afrique.
4. Que, compte tenu du fait que très peu d'Africains font partie du Bureau international du Travail, une compression du personnel du BIT à la suite de la crise financière mentionnée plus haut, ne touche le personnel d'origine africaine. En outre, que, dès que la situation financière sera stabilisée et que le recrutement du personnel aura repris de façon normale, le Directeur général du BIT prenne toutes mesures utiles pour accroître le personnel africain au sein de l'Organisation.
5. Que la Conférence demande instamment à tous les Etats membres de l'OIT qui n'ont pas encore versé leur contribution, et en particulier aux Etats-Unis d'Amérique, de s'acquitter sans tarder de façon que l'OIT puisse reprendre la réalisation de ses programmes et de ses activités normales.

.../...

6. Que la Conférence des Ministres africains du Travail félicite le Directeur général du BIT des efforts qu'il a faits dans le domaine " du Commerce, de l'Assistance, de l'Emploi et du Travail " et l'invite à poursuivre ses efforts.

7. Que les membres africains du Conseil d'administration fassent au BIT des représentations énergiques au sujet du recrutement d'experts africains pour les travaux du BIT.

REFORME ET STRUCTURE DE L'O.I.T.

8. Que la Conférence réaffirme ses décisions antérieures sur la réforme de structure de l'OIT, prenne acte avec satisfaction des efforts faits dans ce domaine par les pays africains membres du Conseil d'administration et demande à tous les délégués africains à la Conférence de l'OIT et au Comité de poursuivre vigoureusement leur action en la matière.

57ème SESSION DE L'O.I.T.

9. Que l'examen de la question de la présidence de la 57ème session de l'OIT soit différé jusqu'à la réunion que les Ministres africains du Travail tiendront à Genève en juin 1972.

10. Que, pour les sièges au Conseil d'administration du BIT pour 1972/1973, les candidats des sous-régions d'Afrique sur le nom desquels les membres de la sous-région se sont mis d'accord soient retenus par la Conférence, mais que la question des candidats des sous-régions où les consultations ne sont pas terminées soit soumise à l'examen des Ministres africains du Travail à la réunion qu'ils tiendront à Genève en juin 1972.

COMMISSION D'EXPERTS SUR L'APPLICATION DES CONVENTIONS ET DES RECOMMANDATIONS

11. Que la Commission des experts sur l'application des conventions et des recommandations soit élargie de façon à fournir des sièges aux Afri-

cains et que les pays africains intéressés à siéger à la Commission soumettent leur candidature au Directeur général de l'OIT.

REGLEMENT DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

12. Que la question des amendements au Règlement de la Conférence internationale du Travail du BIT soit soumise à l'examen des Ministres africains du Travail, lors de leur réunion de juin 1972 à Genève.

13. Que la Conférence prie le Conseil des Ministres de l'OUA d'établir un budget de secours pour la Conférence des Ministres africains du Travail, les années où aucun Etat membre ne proposerait d'accueillir la Conférence.

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LA SECURITE SOCIALE

14. Que le Secrétariat soumette pour examen à la 11ème session ordinaire de la présente Conférence une note sur l'Association internationale de la Sécurité sociale et notamment sur la question des relations entre cette Association et la Conférence des Ministres africains du Travail ainsi que sur la représentation effective de l'Afrique dans l'administration de l'Association.

DIXIEME ANNIVERSAIRE DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DU TRAVAIL

15. Qu'un Comité composé des Ministres de l'Ouganda, du Nigéria, du Cameroun et de l'Egypte ainsi que du Secrétaire général soumette des propositions aux Ministres africains du Travail lors de leur réunion de juin 1972 à Genève sur les cérémonies commémoratives organisées à cette occasion.

CM/456

ANNEXE II

RAPPORT DU RAPPORTEUR

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

RAPPORT DU RAPPORTEURDE LA COMMISSION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

1. La Commission des Affaires administratives et techniques a été présidée par son Excellence M. NZO EKHAH-NGHAKY, Ministre du Travail et des Lois Sociales de la République Fédérale du Cameroun, deuxième Vice-Président de la Conférence. La Commission a tenu trois séances au cours desquelles elle a étudié les sept questions qui lui avaient été assignées et qui figurent en annexe au présent rapport.

2. Avant d'aborder le premier point de son ordre du jour, la Commission a procédé à l'élection de son Rapporteur. Sur la proposition de la Côte-d'Ivoire appuyée par la Libye, son Excellence le Lieutenant Michael Amédé, Vice-Ministre des Affaires sociales et du Développement communautaire de l'Ethiopie, a été élu Rapporteur de la Commission.

I. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

3. Après les explications du représentant du Secrétariat, la Commission a décidé d'ouvrir un débat sur le paragraphe 12 concernant la mise en application de la résolution MAT/Res.5(IX) sur la création de Centres d'Hygiène professionnelle en Afrique. Plusieurs délégués ont pris la parole pour informer la Commission de la situation de leur pays en la matière. Ils ont fourni des renseignements complets non seulement sur les Centres d'Hygiène mais aussi sur toute la question des maladies et de l'hygiène professionnelle.

La Commission a décidé de recommander à la session plénière de la Conférence de prendre note du document MAT/7/Rev.1(X) et de constater que l'appel lancé aux Etats membres depuis la neuvième session, pour qu'ils communiquent au Secrétariat général de l'OUA des rapports sur les activités de leurs centres, là où il en existe, sur leurs réalisations, sur toutes difficultés qu'ils auraient pu rencontrer ou sur toutes autres modalités d'application de la législation nationale sur l'hygiène du travail a été entendu par tous les Etats membres.

.../...

Néanmoins, plusieurs pays n'ont pas fourni ces rapports parce que leur réglementation en matière d'hygiène et de sécurité de travail préconise des systèmes autres que les centres d'hygiène professionnelle. Elle a finalement décidé de recommander à la plénière d'inviter chaque Etat membre à fournir un rapport sur la solution adoptée en la matière.

II. INSPECTION DU MATERIEL EN AFRIQUE DE L'EST (Doc.MAT/12(X))

4. Le Représentant de la République de l'Ouganda a présenté le document MAT/12(X). Quelques délégués sont intervenus pour dire que la question soulevée par l'Ouganda intéresserait, à leur avis, seulement la Communauté Est Africaine; d'autres ont déclaré qu'ils considéraient ce document comme purement informatif en ce qui concerne la situation en Afrique de l'Est. Beaucoup d'autres ont loué l'initiative ougandaise qui pose le problème de l'inspection du matériel et ils ont fait état du fonctionnement du service d'inspection technique dans leur pays.
5. Le Représentant de l'OIT a souligné l'intérêt que présentait le document de l'Ouganda du fait que beaucoup de gouvernements se préoccupent actuellement de disposer d'un bon corps d'inspection technique. Il a conseillé aux membres de la Commission qu'il est nécessaire de mettre sur pied un corps d'inspection technique sur une base nationale, sous-régionale ou régionale et de donner une priorité suffisamment élevée à leur projet de requête dans le cadre de la programmation nationale si l'on veut obtenir des crédits du PNUD. Il a également été d'avis que les Etats membres devaient envoyer des renseignements à l'OUA en vue de l'harmonisation des législations sociales en matière d'hygiène et de sécurité et il a assuré la Commission que l'OIT pouvait apporter son assistance à l'OUA dans ce domaine.
6. La Commission s'est mise d'accord pour féliciter l'Ouganda pour son document et pour recommander aux gouvernements membres de prendre des mesures pour assurer le contrôle et l'inspection du matériel dangereux. Elle a décidé d'inviter les Etats membres à soumettre au Secrétariat général des rapports sur cette question en vue de leur diffusion.

III. INTERDICTION DE LA VENTE, DE LA LOCATION ET DE L'UTILISATION DE MACHINES DEPOURVUES DE DISPOSITIFS DE PROTECTION APPROPRIES (Doc. MAT/10(X)).

7. Au cours de sa seconde séance, la Commission a entendu le représentant de l'Ouganda qui a parlé de l'interdiction de la vente, de la location et de l'utilisation de machines dépourvues de dispositifs de protection appropriés. Plusieurs membres de la Commission ont vivement félicité l'Ouganda, pour son document qui a suscité des échanges de vue très fructueux. Ils ont mis l'accent sur la nécessité de continuer à étudier cette question ainsi que sur le problème de la formation des cadres nécessaires dans ce domaine. Ils ont également souhaité l'établissement d'échanges d'informations entre les Etats membres, sur une base bilatérale et multilatérale.

IV. LIAISON ENTRE LES SERVICES D'INSPECTION D'USINES (Doc. MAT/11(X))

8. Après la présentation du document MAT/11(X) par le représentant de l'Ouganda, plusieurs orateurs ont appuyé les recommandations contenues au paragraphe 5 du document. Ils ont insisté sur l'organisation des conférences non seulement pour les inspecteurs en chef, mais aussi pour les cadres moyens. Certains délégués ont félicité l'heureuse initiative déjà prise par le BIT dans ce domaine par la création de Centres régionaux d'administration du travail tel que le CRADAT à Yaoundé dont les activités contribuent efficacement à faciliter les contacts entre les cadres du travail à différents niveaux grâce aux divers séminaires qu'il organise fréquemment dans ces centres. Ils ont recommandé, en outre, que des réunions de ce genre soient entreprises dans le cadre de notre Organisation en collaboration étroite avec le BIT. On a invité le Secrétariat général de l'OUA, à mettre au point un système permettant d'appliquer ces recommandations. L'attention des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA devrait être attirée sur ce problème afin que le Secrétariat puisse recueillir et diffuser les informations relatives aux services d'inspection d'usines. On a aussi insisté sur l'utilité d'avoir des contacts directs entre les professionnels.

.../...

V. PROJET D'ORGANISATION ET DE STRUCTURATION POUR LA MISE EN APPLICATION DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI.

9. Après avoir expliqué que la question avait quelque peu changé avec le temps qui s'est écoulé entre la neuvième et la dixième session, le représentant du Gabon a expliqué les problèmes qui se posent dans son pays, en ce qui concerne la formation professionnelle des adultes et les mesures que son Gouvernement a prises pour résoudre cette question. Tous les orateurs qui ont pris la parole sur ce sujet ont reconnu qu'il s'agit là d'un problème réel qui se pose à tous les pays africains. Ils ont détaillé le fonctionnement de leurs services nationaux en matière de formation professionnelle en insistant sur la formation des cadres du plus haut niveau exécutif. Tous ont félicité le Gouvernement gabonais pour son document.

VI. ACTIVITES DU CENTRE DE TURIN EN AFRIQUE.

10. La Commission ayant été informée de l'arrivée du Directeur du Centre de Turin le 9 mars pour présenter son rapport sur l'organisation des cours et séminaires en Afrique, a décidé que le Secrétariat général lui demande de ne pas venir à Kampala, en raison du changement de la date de clôture de la réunion. Elle a demandé au Secrétariat d'inviter le Directeur du Centre à lui faire parvenir son rapport par écrit, afin qu'il soit distribué aux Etats membres avant la réunion des Ministres africains du Travail qui aura lieu à Genève en juin prochain. Le télégramme du Secrétariat n'étant pas parvenu au Directeur du Centre de Turin, ce dernier est arrivé à Kampala et, après consultation avec le Secrétariat et le Bureau de la Commission, il a été décidé que M. Blamont s'adresse à la Conférence plénière.

VII. CREATION D'UN CENTRE REGIONAL D'ADMINISTRATION DU TRAVAIL POUR LES PAYS AFRICAINS D'EXPRESSION ANGLAISE. (Doc. MAT/16(X)).

11. En ce qui concerne la création d'un Centre régional d'administration du travail pour les pays africains d'expression anglaise, la Commission,

après avoir rappelé brièvement les circonstances qui ont donné naissance à ce projet, a souligné que le seul problème qui se pose actuellement concerne le lieu où sera établi ce Centre. Elle a entendu le représentant de l'OIT préciser que les études techniques étaient déjà faites. Quant au PNUD, a-t-il ajouté, il est prêt à financer ce projet, mais il faut que soit tranché le problème du lieu qui est un problème politique. La Commission a décidé que cette question ferait l'objet de consultations entre l'OIT et les responsables politiques des gouvernements intéressés, étant donné que le choix de l'emplacement de ces centres dépend souvent de considérations d'ordre tant technique que politique.

RAPPORT DU RAPPORTEUR

DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES ET POLITIQUES

RAPPORT
DE LA COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET POLITIQUES

1. Au début de sa session, la Commission a décidé que, comme le rapport du Secrétaire général administratif concernait tous les points de l'ordre du jour à examiner par la Commission, les différentes parties du rapport devraient être étudiées pour chaque point de l'ordre du jour. Etant donné que les documents portant sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour n'étaient pas prêts, les membres de la Commission ont décidé de commencer leur examen par le point 5 de l'ordre du jour, l'unité syndicale panafricaine.

Point 5 de l'ordre du jour : UNITE SYNDICALE PANAFRICAINNE.

2. Depuis longtemps, la question de l'unité syndicale panafricaine préoccupe les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains ainsi que la Conférence des Ministres africains du Travail. Tant la Conférence des Ministres africains du Travail que le Secrétariat de l'OUA ont poursuivi leurs efforts pour réaliser cette unité. Les membres de la Commission ont réaffirmé une fois de plus qu'ils croient fermement à l'importance de réaliser l'unité des mouvements syndicaux africains comme le désirent les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains. Ils ont, en outre, exprimé leur détermination à contribuer à la réalisation de cette unité.

3. Les participants sont convaincus que le moment est venu de prendre une décision ferme sur cette question en s'appuyant sur le rapport très explicite du Secrétariat. Il a été également demandé instamment aux Etats africains, membres de l'OUA, de s'engager à atteindre cet objectif.

4. Les membres de la Commission sont d'avis qu'on ne doit pas seulement laisser aux syndicats africains le soin de réaliser cette unité syndicale panafricaine mais que tout le peuple africain et les Gouvernements d'Afrique ont un rôle important à jouer pour faciliter cette unité. Les Gouvernements doivent aider les syndicats à réaliser cette unité sans s'immiscer dans leurs affaires intérieures.

5. De nombreuses délégations ont également soulevé la question relative à l'unité nécessaire sur le plan national en tant que condition préalable à l'unité sur le plan du Continent. Au cours de leurs interventions, de nombreux représentants ont parlé de leurs expériences et des efforts qu'ils ont faits pour réaliser cette unité. On a exprimé des opinions différentes pour et contre une unité totale sur le plan national, comme condition préalable à l'unité sur le plan du Continent. Comme on le pense, les gouvernements doivent faire des efforts patients et constants pour associer les mouvements ouvriers aux événements et aux problèmes d'intérêt national ce qui aiderait les syndicats à jouer un rôle plus important pour consolider l'indépendance nationale et, par là même, renforcer l'unité dans leurs rangs.
6. La Conférence a consacré énormément de temps à examiner les mesures pratiques à prendre pour réaliser l'unité syndicale panafricaine. Au cours du débat, on a souligné que la tâche qui avait été confiée à la Conférence par les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains n'était pas insérée dans un cadre rigide et que c'était à la Conférence de traiter la question de la manière qui lui semblait la plus appropriée.
7. On a mentionné le rôle que la CSA et l'USPA pouvaient jouer pour atteindre cet objectif. Lors du débat animé qui a suivi, on a souligné la nécessité d'associer les deux grandes confédérations syndicales africaines, la CSA et l'USPA, à la préparation de la Conférence sur l'unité syndicale panafricaine. Le Secrétariat de l'OUA a été prié de rester en rapport et d'avoir des consultations avec les deux unions syndicales mentionnées ci-dessus et avec tous les autres syndicats nationaux d'Afrique lors des travaux préparatoires de la Conférence en question.
8. On a évoqué l'accord intervenu à Alger, en mars 1969, entre les dirigeants de l'USPA et de la CSA qui se sont déclarés désireux de réaliser l'unité de tous les mouvements syndicaux africains. A cet égard, le représentant de l'Algérie a renouvelé l'invitation faite par le Gouvernement algérien et la confédération algérienne du Travail d'héberger la Conférence sur l'unité syndicale panafricaine conformément à l'engagement pris lors de la signature de l'accord d'Alger.

9. La Commission a également examiné la question des dépenses afférentes à cette Conférence panafricaine. On a unanimement estimé que l'OUA devait fournir tous les services de secrétariat nécessaires à la Conférence. On a proposé que les Etats africains prennent à leur charge les frais de voyage et de subsistance des représentants syndicaux de leur pays participant à la Conférence, comme ils le font pour les délégués et conseillers des syndicats, lors des Conférences de l'OIT.

10. A la fin des délibérations, la Conférence a discuté et approuvé un projet de résolution suggérant les mesures concrètes à prendre pour appliquer la résolution sur l'unité syndicale panafricaine avant la prochaine session de la Conférence.

Point 6 : ASSISTANCE TECHNIQUE INTERAFRICAIN.

11. A titre d'introduction, le Secrétariat a informé les membres de la Commission des événements relatifs à l'instauration d'un système d'assistance technique interafricaine. Les efforts ont porté notamment sur deux domaines : une étude détaillée de la main-d'oeuvre entreprise par la CEA, et une convention d'assistance technique interafricaine que l'OUA s'occupe d'élaborer depuis plusieurs années. Le Secrétariat a informé la Conférence des difficultés éprouvées pour atteindre les autorités responsables de l'assistance technique dans les différents pays africains. La voie traditionnelle, par l'entremise des Ministères des Affaires Etrangères pouvant entraîner un certain retard, il a été suggéré qu'une copie de toute correspondance soit directement envoyée au Ministre du Travail.

12. On a attiré l'attention des membres de la Commission sur les recommandations qui figurent dans les paragraphes 24 à 28 du document MAT/3(X).

13. Il a été décidé que ces recommandations prendraient la forme de résolutions qui seraient plus tard examinées et étudiées par la Conférence.

.../...

Point 3 : STRUCTURE DE L'OIT.

14. Le représentant de l'Algérie a présenté le document intitulé " Rapport sur les derniers développements de la question des structures de l'OIT (MAT/13(X)) ". Dans son introduction, il a rappelé aux délégués que c'est grâce aux efforts continus des pays africains au Conseil d'administration et à la Conférence générale de l'OIT que des résultats appréciables ont été enregistrés à ce sujet. Le résultat le plus important est que la question de la réforme de structure sera traitée à la Conférence et non au Conseil d'administration, conformément à la résolution de la 56ème session de la Conférence. Cet événement augmentera les chances des pays africains au sein de la Conférence où ils ont une représentation beaucoup plus adéquate pour faire connaître leurs vues et obtenir la réforme pour laquelle ils ont si longtemps lutté.

15. L'attention des membres de la Commission a été attirée sur la nécessité d'avoir une représentation efficace au sein du groupe consultatif sur la réforme de structure de l'OIT, qui sera constitué en juin 1972.

16. On a réaffirmé que les pays africains devraient poursuivre leurs efforts dans ce sens. Les membres de la Commission se sont félicités des efforts faits par les pays africains et ont décidé que tout devait être mis en oeuvre pour conserver à la question son actualité jusqu'à ce qu'une structure plus favorable aux pays en voie de développement soit adoptée.

Point 4 : PRESIDENCE DE LA 57ème SESSION DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL.

17. La Commission a décidé que, du moment qu'on n'est pas certain que le Président de la 57ème session serait un Africain ou un Européen, il fallait renvoyer l'examen de cette question jusqu'à la réunion que le Groupe africain tiendra à Genève avant la 57ème session de la Conférence de l'OIT.

Point 7 : CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BIT POUR
LA PERIODE 1972-1975.

18. L'attention de la Commission a été attirée par la pratique qui consistait dans le passé à élire des candidats pour chaque sous-région, élection qui était ensuite approuvée par la Conférence. A cet égard, on a également attiré l'attention de la Commission sur le document du Secrétariat qui donne des renseignements aux délégués. Un représentant d'Afrique du Nord a fait savoir à la Commission que sa sous-région fera connaître en juin à la réunion du Groupe africain le nom de ses candidats. Le représentant de l'Ouganda annonce au Comité que son pays représentera la région de l'Afrique de l'Est.

Point 2 : RAPPORT DES MEMBRES AFRICAINS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BIT.

19. La Commission a félicité le Groupe africain des efforts qu'il a déployés et de la clarté de son rapport. Elle a également pris note des suggestions du représentant de la Somalie auprès des Nations Unies et du Président du Comité des Nations Unies sur l'apartheid et elle espère que la résolution sur l'unité syndicale panafricaine, adoptée par la Conférence, répondra à son appel. Elle a également noté avec satisfaction les efforts faits par le Conseil d'administration dans les domaines du "Commerce, de l'Assistance, de l'Emploi et du Travail".

20. A la fin de ses délibérations sur ce point, la Commission a demandé au Comité de rédaction d'établir les décisions appropriées qui seront soumises à son examen.

21. Après avoir terminé l'examen des points de l'ordre du jour qui lui avaient été assignés, la Commission a nommé un Comité de rédaction chargé d'élaborer les résolutions et les décisions et composé du Président (Nigéria), du Rapporteur (Egypte) et de l'Algérie, du Gabon, du Ghana et de la Zambie.

DISCOURS DE S.E. LE GENERAL IDI AMIN DADA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE L'UGANDA

ALLOCUTION PRONONCEE PAR SON EXCELLENCE LE GENERAL ADI AMIN DADA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE OUGANDAISE A L'OCCASION DE BOUVERTURE
DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DU TRAVAIL A KAMPALA

LE LUNDI 6 MARS 1972

Monsieur le Président, Messieurs les Ministres,
Excellences, Mesdames, Messieurs,

C'est pour moi un immense plaisir de vous souhaiter, au nom du Gouvernement et du peuple ougandais, la plus chaleureuse et la plus cordiale bienvenue dans notre République. Ce faisant, je tiens à souligner que ce n'est pas en qualité d'étrangers que nous vous accueillons, parce que nous estimons que l'Ouganda est votre pays et je suis sûr que vous vous sentirez ici chez vous pendant votre séjour. J'espère, et je suis d'ailleurs convaincu, qu'ici vous vous mêlerez librement à vos frères et soeurs et que, malgré le travail qui vous attend à la conférence, vous pourrez prendre un peu de temps pour voir quelque chose de l'Ouganda et de son peuple. Je tiens à vous assurer que notre pays est celui de la liberté, de la paix et de la stabilité et que vous pouvez aller partout où vous désirez et voir quiconque vous désirez rencontrer.

Je voudrais, avant d'aller plus loin, féliciter les ministres réunis ici ainsi que les pays qu'ils représentent, des résultats obtenus au cours des deux années qui viennent de s'écouler depuis la dernière conférence des Ministres africains du travail tenue à Lusaka. Je veux parler, en particulier, des progrès réalisés dans la voie de l'unité et de la fraternité africaines et du combat sans merci mené contre les forces négatives qui ont essayé de démanteler l'unité et la coopération fraternelles et interafricaines. Votre présence pendant une semaine à notre conférence prouve clairement que ceux qui ne veulent pas que l'Afrique progresse ont vu échouer leurs manoeuvres et que l'Afrique une fois encore en est sortie victorieuse et unie.

La Conférence des Ministres africains du Travail, dont la dixième session s'oeuvre aujourd'hui, est évidemment placée sous le patronnage de l'Organisation de l'Unité Africaine pour répondre au désir de nos populations qui veulent, de toutes leurs forces, instaurer une coopération dans les domaines du travail et du bien-être social. Il s'agit d'une entreprise de l'OUA qui se traduit, sur le plan pratique, par des avantages pour le continent africain, et il faut remercier l'Organisation de l'avoir menée à bien. Je tiens à répéter ici ce que j'ai dit à maintes occasions, à savoir que l'Ouganda attache la plus grande importance possible à sa qualité de membre de l'OUA. Nous nous sommes engagés à observer sans réserve les principes inscrits dans la Charte de l'OUA. Nous croyons plus particulièrement qu'aucune partie de l'Afrique ne pourra s'estimer complètement libre et en sécurité tant que l'intégralité du continent africain n'aura pas été libérée du joug du colonialisme. Nous nous sommes donc engagés à apporter notre soutien afin d'éliminer complètement le colonialisme du continent africain et, à cet égard, le Gouvernement ougandais continuera de donner son appui moral et matériel à tous les mouvements de libération et à tous les combattants de la liberté reconnus par l'OUA.

Le Gouvernement ougandais condamne l'inhumaine politique de ségrégation que le Gouvernement de la minorité blanche de l'Afrique du Sud applique dans ce pays. Il estime que les maléfiques mesures prises par ce gouvernement ne sont pas seulement la négation de la dignité de l'Africain en tant qu'être humain, mais qu'elles constituent aussi une menace pour la paix et la sécurité du continent africain tout entier. Mon gouvernement soutient sans réserve la lutte que mènent contre le colonialisme les peuples de la Namibie, du Mozambique, de l'Angola de la Guinée Bissau et de la Rhodésie pour obtenir leur complète indépendance et la reconnaissance de tous les droits de l'homme. C'est vraiment faire insulte à la dignité humaine que de permettre que deux cent cinquante mille blancs imposent leur loi à cinq millions d'Africains et que trois millions de blancs gouvernent vingt-cinq millions d'Africains. Nous condamnons la vente d'armes à l'Afrique du Sud par n'importe quel pays comme contraire à l'embargo des Nations Unies.

Le Gouvernement de la seconde République ougandaise attache beaucoup d'importance à la participation de l'Ouganda en qualité de Membre des Nations Unies et d'autres organisations internationales et poursuivra sa collaboration avec les pays frères de l'Ouganda dans le reste de l'Afrique pour garantir que les Nations Unies et les autres institutions mondiales soient employées à instaurer la paix internationale, la justice et la prospérité de toutes les nations. Nous avons suivi avec une grande satisfaction la récente visite faite à Pékin par le Président Nixon, ainsi que les efforts déployés par ces deux pays pour améliorer leurs relations. Nous tenons à féliciter tant le Président Mao Tsé Toung que le Président Nixon de cette rencontre historique qui contribue de façon définitive à instaurer la paix et l'équilibre dans le monde.

C'est parce que nous désirons sincèrement la paix et la sécurité du monde que nous n'avons cessé, au sujet du Moyen-Orient, de soutenir les résolutions des Nations Unies et de l'OUA demandant à Israël de se retirer des territoires arabes qu'il occupe depuis 1967. Nous lançons le même appel aujourd'hui, et nous continuerons à le faire jusqu'à ce que les territoires occupés soient restitués à leurs légitimes propriétaires.

Nous attachons beaucoup d'importance au maintien et au renforcement de relations amicales et fraternelles avec tous nos voisins. A cet égard, le Gouvernement ougandais continuera de soutenir la Communauté d'Afrique de l'Est constituée entre l'Ouganda, le Kenya et la Tanzanie et fera tout ce qui est en son pouvoir pour le renforcer par l'amélioration des relations entre ses membres. Dans le cadre de nos efforts visant à favoriser la plus grande entente possible avec nos voisins et avec toute l'Afrique, nous avons commencé à faire des émissions en français et en arabe, en plus de l'anglais, sur notre réseau national de radio et de télévision.

Mon gouvernement attache la plus haute importance aux principes de respect et d'égalité de tous les Etats souverains et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

Ces principes, incorporés dans la Charte de l'OUA et dans celle des Nations Unies, constituent le fondement même de l'instauration de relations fraternelles et amicales parmi les Etats et représentent les piliers sur lesquels repose la survie des organisations internationales. En conformité de ces principes, la politique avérée de mon gouvernement consiste à n'aligner l'Ouganda sur aucun bloc de puissances, mais à instaurer au contraire des relations amicales avec tous les pays dans l'intérêt du bien-être de l'Afrique.

Je voudrais maintenant profiter de l'occasion qui m'est offerte pour féliciter le Gouvernement et le peuple de la République soudanaise de l'accord récemment obtenu à Addis-Abeba au sujet du problème posé par le Soudan méridional. Nous nous réjouissons particulièrement, en Ouganda, de l'entente réalisée, du fait que le Soudan est notre tout proche voisin, et je suis sûr que cet accord ouvrira la voie à une solution durable du différend qui a très longtemps existé entre les deux parties du Soudan. Qu'il me soit aussi permis de rendre hommage à S. M. Impériale l'Empereur Hailé Sélassiéler et à son Gouvernement pour les efforts qu'ils ont faits afin de favoriser la réalisation de cette entente.

De même, je voudrais aussi féliciter l'OUA d'avoir organisé, avec un très grand succès, la Foire Commerciale Panafricaine qui vient de se terminer à Nairobi. La Foire commerciale a constitué le signe tangible et pratique de la solidarité qui existe entre les Etats africains, et elle a représenté, pour nous, un encouragement et un espoir du point de vue de l'avenir de l'unité et de la fraternité africaines. Mes félicitations s'adressent tout spécialement à S.E. Mzee Jomo Kenyatta ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de la République du Kenya, dont l'hospitalité a contribué à la réussite de la Foire.

Je voudrais maintenant vous parler de la politique de mon Gouvernement dans le domaine des problèmes du travail et du bien-être des travailleurs. Dans mon gouvernement, c'est le Ministre du Travail qui est chargé de promouvoir et d'exécuter les diverses lois de protection des travailleurs dont toutes sont destinées à sauvegarder le bien-être et les intérêts tant des travailleurs que des employeurs. En vertu de chacune de ces lois, les

différentes sections des ministères fournissent des services aux travailleurs comme aux employeurs. Nous avons un département du travail qui est fondamentalement chargé de l'application des lois et règlements concernant l'emploi, les salaires et la promotion de saines relations entre les employeurs et leur personnel. Il existe des sections de l'inspection des usines ainsi que de la santé et de l'hygiène des travailleurs ; ces sections procèdent à des inspections dans les usines et les autres lieux de travail pour s'assurer que les usines observent rigoureusement la législation les concernant ; ainsi sont évités les accidents et autres risques du travail et garanti en général le maintien de la santé et du bien-être des travailleurs. Nous avons également un tribunal de l'industrie qui entend les causes et statue sur les différends entre les travailleurs et leurs employeurs contribuant ainsi au maintien de bonnes relations dans l'industrie.

Nous avons créé, pour accélérer la formation d'artisans qualifiés et des autres personnels nécessaires à un rapide développement industriel une Direction de la formation industrielle qui coordonne et prend l'initiative de divers programmes de formation industrielle et professionnelle. La direction organise et exécute divers programmes de formation destinés aux jeunes sortant de l'école et à d'autres qui désirent faire carrière dans l'industrie. Dans les centres de formation professionnelle, dont l'un vient d'être récemment ouvert et dont deux autres doivent être créés, la Direction de la formation industrielle dispense une formation après le travail pour les apprentis et les autres travailleurs de l'industrie qui désirent améliorer leurs qualifications professionnelles, accroître leur efficacité et moderniser leurs méthodes de travail.

Le Ministre du Travail réalise également un Programme de sécurité sociale qui oblige tant les travailleurs que leurs employeurs à verser une contribution à un fonds destiné à subvenir aux besoins des travailleurs malades ou trop vieux pour travailler. Ce programme lancé en 1968 est couramment l'objet de révisions visant à en faire un véritable programme de sécurité sociale qui bénéficie davantage aux travailleurs.

Le Gouvernement de la seconde République Ougandaise met au premier plan le rôle qu'une force ouvrière organisée, disciplinée et consciente de ses responsabilités peut jouer dans le processus de développement économique et social des pays africains. En Ouganda, nous avons eu, pendant des dizaines d'années, un mouvement syndical organisé. Dans le passé ce mouvement a toutefois été perturbé par des querelles et des dissensions internes causées en particulier par des interventions politiques dans les affaires syndicales.

Le Gouvernement de la Seconde République procède maintenant à une révision de la législation pertinente afin de réorganiser le mouvement syndical en Ouganda, de façon à en faire un organisme réellement utile à ses membres et un instrument d'unité et de développement dont profite le pays tout entier. Ce faisant, nous respecterons encouragerons et favoriserons le caractère volontaire du mouvement syndical et ferons en sorte que le mécanisme des arrangements collectifs fonctionne pleinement et efficacement.

Nous savons que notre peuple veut mener une vie qui lui permette, de mieux manger, de mieux s'habiller et de mieux se loger. Cela exige toutefois un accroissement de la production et c'est pourquoi mon Gouvernement veut encourager la participation active et entière de tous les travailleurs à toutes les étapes de la production, que ce soit à l'usine ou à la ferme. Nous avons fait appel à la discipline et à la loyauté des travailleurs non seulement envers leur pays, mais aussi envers leurs employeurs. Nous leur avons demandé de servir, à tout moment, leurs employeurs de leur mieux, mais nous avons aussi rappelé aux employeurs qu'ils avaient tout autant besoin des travailleurs que les travailleurs avaient besoin d'eux. Le but consiste à ce qu'aucun employeur n'exploite ses ouvriers, que les ouvriers ne cherchent pas non plus à intimider leurs employeurs, que le Gouvernement ne permette pas davantage aux dirigeants syndicaux d'exploiter les adhérents. Nous sommes conscients de l'extrême importance de maintenir la paix dans le domaine industriel, paix sans laquelle un développement économique et social ne peut progresser sans heurts. C'est pourquoi nous avons prié tant les ouvriers que les employeurs de ne rien faire qui puisse entraver les efforts de développement déployés par le Gouvernement, en organisant des grèves ou des lock-out illégaux. Le Gouvernement fera tout son possible pour accorder aux problèmes ouvriers, l'attention nécessaire et pour les résoudre aussi vite que possible.

Le Gouvernement ougandais est profondément conscient de la gravité du problème que le chômage pose, surtout à la fin de la scolarité, non seulement à l'Ouganda mais à tous les pays frères d'Afrique. A cet égard, notre politique consiste à développer d'abord nos régions rurales de façon plus efficace, en les rendant plus attrayantes et plus productives, et ensuite à créer des emplois supplémentaires en attirant des investissements intérieurs et extérieurs qui contribueront à favoriser le développement économique. A cette fin, nous sommes décidés à appliquer les dispositions de la Charte industrielle de l'Ouganda et de la Loi

sur la protection des investissements étrangers, qui assurent la sécurité de l'investissement, le transfert des bénéfices et le rapatriement des capitaux.

Pour finir, je désire dire quelques mots de l'affiliation de l'Ouganda à l'Organisation internationale du Travail et du rôle que nous avons joué depuis que l'Ouganda a accédé au titre de Membre de cette organisation internationale. L'Ouganda apprécie énormément d'être membre de l'OIT et croit aux principes et objectifs de l'Organisation. Nous avons ratifié de nombreuses conventions de l'OIT et nous sommes décidés à appliquer entièrement toutes ces conventions. Depuis 1970, l'Ouganda est membre suppléant du Conseil d'administration de l'OIT. Les autres membres africains ont rendu honneur à notre représentant en l'élisant dirigeant du Groupe africain au sein du Conseil d'administration. C'est un honneur pour tous les Ougandais et nous en sommes très reconnaissants. Nous continuerons à jouer notre rôle loyalement et fidèlement dans le cadre de l'OIT.

Monsieur le Président, Excellences, Messieurs les Délégués et invités, Messieurs les représentants de l'OUA, Mesdames et Messieurs, je voudrais que les membres de délégations se sentent libres en Ouganda et profitent au maximum de leur séjour. Le peuple ougandais vous accueille à bras ouverts et je sais qu'il fera de son mieux pour que vous vous sentiez ici chez vous. Je souhaite que toutes les délibérations que vous aurez au cours de cette conférence, que j'ai le plaisir et l'honneur d'ouvrir solennellement, soient fructueuses et couronnées de succès.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1972-06

Report on the proceedings of the Tenth Ordinary Session of the Conference of African Labour Ministers Kampala, Uganda, 6- 9 March 1972

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7726>

Downloaded from African Union Common Repository